

FICHE CANDIDAT

Chargé(e) de clientèle à l'agence Queupon à Pont Aven (29123) vous recevez à sa demande un de vos clients M. Charrière.

Au téléphone, M. Charrière vous a paru très ennuyé car son jeune fils Aymar, qui ne possède pas encore le permis, a « emprunté » sa voiture et provoqué un accident. Il désire vous voir rapidement.

Contrats souscrits par le client :

Assurance auto : – un 4X4 Toyota Land Cruiser 2004 en garantie tous accidents (la franchise du conducteur novice, indiquée aux conditions particulières du contrat est fixée à titre indicatif à 762 €)

M.R.H.

Assurances professionnelles

Complémentaire santé

Annexes :

Annexe 1 : conditions générales du contrat automobile

Annexe 2 : informations sur la conduite accompagnée

La réussite de l'entretien n'est pas liée à l'accord du client.

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité :

Durée :
20' + 20'

Session
2006

Épreuve : Communication Professionnelle orale

N° Sujet : 1

Coefficient :
2

Folio
1 / 3

ANNEXE 1

Extrait des conditions générales du contrat d'assurance automobile de M. Charriere.

Les garanties

2- La garantie de responsabilité civile du fait du véhicule assuré.

Nous prenons en charge les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile, ainsi que celle des autres assurés, lorsqu'elle est recherchée en raison des dommages corporels ou matériels causés à autrui à l'occasion d'un accident dans lequel est impliqué le véhicule assuré.

2-2-2

Conduite à l'insu du sociétaire, d'un conducteur désigné ou du propriétaire, par leurs descendants mineurs.

Notre garantie reste acquise, en cas de conduite du véhicule assuré, à votre insu (ou à celle du propriétaire ou d'un conducteur désigné) par vos (ou leurs) descendants mineurs, alors qu'ils n'ont pas l'âge requis ou ne sont pas titulaires du permis de conduire exigé par la législation en vigueur.

8- Dommages par accident (DPA)

Nous garantissons les dommages subis par les biens assurés et résultant de :

- ✓ Choc contre un corps fixe ou mobile,
- ✓ Versement du véhicule assuré,
- ✓ Vandalisme.

8-3 Exclusions.

Outre les exclusions générales mentionnées à l'article 14, nous ne garantissons pas les dommages consécutifs à la conduite en état alcoolique ou à l'usage de stupéfiants.

14 - Exclusions générales

14-10 Nous ne garantissons pas **les dommages causés ou subis par le véhicule assuré, lorsqu'au moment du sinistre le conducteur n'a pas l'âge requis pour le conduire** (à l'exception de ce qui est précisé dans l'article 2-2-2 « conduite à l'insu du sociétaire, d'un conducteur désigné ou du propriétaire par leurs descendants mineurs ») **ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule** sauf en cas de vol, de violence ou d'utilisation du véhicule à l'insu de l'Assuré.

Franchise conducteur novice

Elle est appliquée si, lors d'un sinistre engageant la responsabilité, même partielle, du conducteur, le véhicule assuré est conduit par un conducteur novice, autre que le conducteur principal ou secondaire désigné sur le contrat.

Cette franchise n'est pas appliquée lorsque le véhicule assuré est conduit, au moment du sinistre, par un salarié du conducteur principal ou du sociétaire, dans l'exercice de ses fonctions.

ANNEXE 2

Comment fonctionne la conduite accompagnée ?

L'inscription se fait dès 16 ans dans les auto-écoles. Le jeune conducteur reçoit 20 heures de cours classiques en auto-école et reçoit une attestation de fin de formation initiale. Celle-ci lui permet de conduire avec son accompagnateur qui devra être âgé de plus de 28 ans et titulaire d'un permis B depuis plus de 3 ans.

Après 1000 km et 3000 km, élève et accompagnateur vont à un rendez-vous pédagogique à l'auto-école. A 18 ans révolus, l'élève peut passer l'examen du permis de conduire et, s'il le réussit (77% de réussite contre 50% par la voie classique), obtient une attestation de fin de conduite accompagnée.

La conduite accompagnée ne donne pas lieu à une augmentation de la cotisation de la part de l'assureur.

Le montant de la majoration appliquée aux jeunes conducteurs varie selon les assureurs mais est généralement de 100% la première année et de 50% la deuxième. En cas de conduite accompagnée, cette majoration est souvent réduite de moitié.